Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 86

Artikel: Le cinquantenaire des Eclaireuses suisses

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-272015

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHEZ NOUS ET L'ETRANGER

Société coopérative de cautionnement SAFFA

Rapport de gestion 1967

La Société coopérative de cautionnement SAFFA entend rendre service aux femmes professionneliement douées qui par leur volonté, leur courage et leur caractère ont les qualités voulues pour exercer
une activité indépendante. Par son entremise pour leur procurer des crédits bancaires, par ses conseils dans toutes les questions financières, la tenue de comptabilités, etc, elle les aide à trouver les
moyens de s'adapter aux exigences économiques en constante évolution.

ACTIVITÉ DE L'OFFICE

Pendant l'exercice, 105 demandes ont été présen-tées (année précédente 120). De nombreuses requê-tes doivent toujours être repoussées parce qu'elles ne répondent pas aux statuts ou parce que le pro-jet n'est pas réalisable. Effectivement, 33 cautionnements pour 321 200 francs (45 pour 430 000 francs) ont été souscrits. Dans cinq cas seulement le montant maximum de 20 000 francs a été cautionné, alors que, dans six cas, des crédits de moins de 5000 francs ont suffi. La moyenne des cautionnements souscrits est de 3733 francs.

Ces cautionnements ont servi aux buts suivants : 15 crédits pour entreprises existan-

Fr. 140 000. 8 crédits pour la reprise d'exploi-Fr. 72 000.-6 crédits pour la création d'entre-prises

1 crédit pour le perfectionnement professionnel

1 caution pour directrice de suc-cursale Fr. 11 000.-

2 crédits pour d'autres buts 32 000.— Fr.

En comparaison d'années précédentes on cons-tate un net recui des cautionnements en faveur du commerce de détail, tandis que ceux relatifs à l'ar-tisanat sont à peu près restés sans changement. Ce déplacement du petit commerce au profit du petit artisanat répond aux besoins actuels des consom-mateurs

artisanat répond aux besoins actuels des consommateurs.

Le 31 décembre 1967, il existait 202 cautionnements pour une somme de 1 427 135 francs. D'une façon générale les amortissements se sont opérés régulièrement; il n'existe plus que quatre cautionnements remontant à plus de dix ans, avec un total ramené à 8700 francs.

Au cours de l'exercice, quatre cautionnements ont entraîné des pertes pour un montant de 12 147 francs (sept pertes pour 32 853 francs). Deux bénéficiaires de cautionnement n'eurent pas de succès avec leur magasin de modes et tombérent en faillite. Une femme fut contrainte, pour raison de santé, d'abandonner une excellente affaire de représentations étrangères et s'efforce maintenant de rembourser péniblement ses dettes, provoquées par des frais trop élevés.

Tragique est le sort de la quatrième cliente qui, dans l'espace de trois ans, contracta plusieurs graves maladies et dévint aveugle. Elle ne fut ainsi plus en mesure d'exploiter son affaire. La famille ne doit pas seulement renoncer au revenu accessoire de la mère mais elle doit supporter aussi les frais de sa maladie. Comme il est impossible pour le moment de rembourser la dette en banque, nous nous en sommes chargées nous-mêmes.

	Répartition de	s cautionnements	1967
--	----------------	------------------	------

Fr. 56 000.—

Fr. 10 000.—

Commerce	Nombre	Montant
Textiles, confection, mercerie, chaussures	4	Fr. 29 000.—
Alimentation	1	Fr. 4 000.—
Papeteries, librairies, journaux, cigares	1	Fr. 5 000
Gérante de succursale, employées de bureau	1	Fr. 11 000.—
	7	Fr. 49 000.—
Arts et métiers		
Salon pour dames, pédicure, massage	9	Fr. 84 500.—
Blanchissage, repassage	2	Fr. 15 000.—
Couture, fourrures	2	Fr. 28 000.—
Ateliers de photographie, ateliers mécaniques	2	Fr. 28 000.—
Tissage à la main, tricotage, stoppage	1	Fr. 1700.—
	16	Fr. 157 200.—
Hôtellerie et professions similaires		
Restaurants sans alcool, tea-rooms, foyers pour tous, cafés-restaurants	4	Fr. 36 000.—
Hôtels, pensions et auberges	1	Fr. 15 000.—
Homes divers	1	Fr. 20 000.—
	6	Fr. 71 000.—
Professions libérales		
Institutrices, fræbéliennes, maîtresses d'enseignement ménager	1	Fr. 20 000.—
Professeurs de musique, de peinture, de gymnastique	2	Fr. 14 000.—
Juristes, architectes	1	Fr. 10 000.—
	4	Fr. 44 000.—
Total de tous les groupements professionnels	33	Fr. 321 000.—

Réminiscences roumaines

Depuis quelque temps, soit qu'il s'agisse des conflits de l'Extrême-Orient ou des modifi-cations qui semblent s'opérer dans les Etats anciennement satellites de l'URSS, l'attention

anciennement satellites de l'URSS, l'attention de l'Occident se tourne vers l'Est où les journaux voient poindre « un espoir ».

Des changements, il y en a eu de tout temps, dans les gouvernements, sous tous les régimes, voire même les plus intransigeants, car toute entité comme tout être n'est vivant qu'à la condition de se transformer — d'évoluer en bien ou, hélas! en mal. Mais la condition essentielle c'est de demeurer vivant. Et dans ce cas. l'espoir demeure évalement. cas, l'espoir demeure également.

cas, l'espoir demeure également.

Au cours des années qui ont précédé 1960, il se produisit en Roumanie — qui était encore la République populaire roumaine, un fait sans précédent. Pour la première fois dans les annales des pouvoirs publics, une femme fut élue présidente du Conseil populaire (autrefois la mairie) de la ville industrielle de la la conseil populaire du la la la conseil populaire (autrefois la mairie) de la ville industrielle de M., dans la province roumaine de Transylva-

nie. Mon directeur de fabrique (je travaillais Mon directeur de fabrique (je travaillais comme ouvrière dans une briqueterie de cette ville) m'envoya dès les premiers jours de cette nomination, à la nouvelle présidente. « Entre femmes, me dit-il avec une entière bonne foi, vous vous entendrez mieux.» Il s'agissait, je crois, de proposer un quart d'heure de répit dans le travail de la matinée. Les hommes se l'accordaient délibérément « pour fumer » disaient-ils, avantage et argument que nous autres femmes ne possédions pas.

Or, notre directeur, comme tout bon communiste, préconisait « l'égalité ». Notre sexe était d'ailleurs en majorité, dans les fabriques de la RPR. Et, chose plus importante, il sug-

etatt à ailieurs en majorite, aans les jabriques de la RPR. Et, chose plus importante, il suggéra aussi, qu'au jour de paye, les femmes fussent rémunérées et libres de rentrer chez elles sans attendre leur tour, après celui des hommes, ainsi que cela se faisait. Il y avait pour elles, la nécessité d'aller retrouver leurs entrette et de cuire la representation.

pour elles, la nécessité d'aller retrouver leurs enfants et de cuire le repas. l'obtins facilement de la nouvelle présidente, l'acquiescement aux demandes de mon directeur. Mais ce ne fut pas ce qui fit la plus profonde impression, quoique, dès lors, la sympathie des ouvrières de notre fabrique fut spontanément acquise à la présidente. Celle des ouvriers également, car ils profitèrent de la possibilité pour leurs femmes, de s'occuper du ménage une heure plus tôt.

L'événement qui rendit remarquable la nomination d'une femme à la présidence du Conseil populaire de la ville de M. en RPR, fut bien autrement sensationnel. Il fit davantage pour la cause du féminisme que toutes les or-

bien autrement sensationnel. Il fit davantage pour la cause du féminisme que toutes les organisations pour l'obtention des droits civils et pôlitiques! Les Roumaines furent parmi les premières à les obtenir. Repris par Hitler, ils leur furent rendus dès la disparition du chef du nazisme. En vertu de quoi, l'événement sensationnel qui se produisit lors de la nomination d'une femme à la présidence du Con-

seil populaire de la ville de M. en Roumanie

seil populaire de la ville de M. en Roumanie fut... Papparition sur le marché, le dimanche matin, de viande, d'œufs frais, de beurre, de lait, choses qu'on n'y avait pas vu figurer depuis bien longtemps.

«Vive notre présidente!», s'exclama la population, tant masculine que féminine de la ville de M. «Une femme, ça se rend compte des besoins d'un ménage, cela sait comment on nourrit les enfants et, surtout, ça ne s'occupe pas de politique, chose inutile pour la santé et la vie d'une nation!»

Et, selon la contume roumaine, on souhaita «multi ani» — beaucoup d'années — à la nouvelle présidente dont le «règne» fui prospère. On souhaita, autant pour elle-même que pour le bien public, qu'elle fut réélue au terme de son mandat.

J'ignore si l'exemple de la ville de M. fut suivi par d'autres localités de Roumanie. Ce fut, en tout cas, un heuveux début d'élection de femmes à un poste administratif de la ville de Genève, en parlant de ses expériences: « Depuis que les femmes fout partie de la députation, la manière de traiter les problèmes a beaucoup changé. Du simple fait que les femmes sont là pour discuter les problèmes, les affaires sont traitées d'une façon plus rapide et des missions ou des expertises supprimées ».

Tout cela provient d'un fait sur lequel l'opinion de Mme Lise Girardin rencontre celle de population de la ville de M. en Roumanie: « Les femmes ne s'intéressent pas à la politique...» Mais, ajoute, à notre époque de progrès féminin, la vice-présidente du Conadministratif: « ... la politique s'intéresse à elles »!

Yvonne Cantacuzène.

France

La femme française et la Déclaration universelle des Droits de l'homme

La France faisait partie de la majorité qui voté la Déclaration, le 10 décembre 1948.

Elle a ratifié les conventions sur les droits politiques de la femme, l'égalité de salaire, et, la première, sur la non-discrimination dans le domaine de l'enseignement; elle a signé la

convention sur le mariage.

Toutefois, elle n'a pas, jusqu'ici, mis totalement sa législation en accord avec ces diffé-

Toutefois, elle n'a pas, jusqu'ïci, mis totalement sa législation en accord avec ces différents Actes.

L'article 13, al. 1 de la Déclaration n'est pas encore appliqué puisque la femme mariée n'a pas le droit de choisir sa résidence. Elle doit habiter avec son mari, qui choisit seul, la résidence du ménage.

L'article 16, al. 1 in fine de la Déclaration n'est pas totalement appliqué. Si la loi du 13 juillet 1965 a amélioré d'une manière considérable la condition de la femme mariée, elle n'a pas réalisé l'égalité totale de droits entre les époux. Le mari reste le chef de famille. Il administre les biens de la communauté. Il détient, seul, l'autorité sur les enfants issus du mariage.

L'article 23, al. 2 de la Déclaration et la Convention sur l'égalité de salaire ne sont appliqués, en droit, que dans l'administration et les entreprises nationalisées et qu'au salaire minimum dans les entreprises privées.

L'article 26, al. 1 de la Déclaration et la Convention de l'UNESCO, sur la non-discrimination dans le domaine de l'éducation, ne sont, en fait, pas totalement appliqués.

crimination dans le domaine de l'éducation, ne sont, en fait, pas totalement appliqués. L'enseignement professionnel n'est pas égal pour les deux sexes.

Dans les autres domaines, si l'on peut dire que les droits des femmes sont, dans presque tous les cas, égaux à ceux de hommes, il est nécessaire de souligner que l'exercice de ces droits est très souvent entravé ou limité.

Le Droit des Femmes.

FRANCE

L'importance des fonctions communales

Valable pour la Suisse également

Dans le dernier *Droit des femmes*, nous avons lu sous le titre « Comment augmenter le nombre de nos députées » les intéressantes constatations que nous reproduisons ci-dessous. Ces réflexions nous aideront à comprendre toute l'importance qu'il y a, pour les femmes, à s'intéresser activement à l'administration de leur commune.

Nous ne cessons de déplorer, à juste titre, le nombre symbolique des femmes parlementaires et, ce qui est plus grave, sa décroissance considérable au lieu de l'augmentation normale qu'il aurait dû présenter, après vinjt-deux ans d'exercice de leurs droits politiques par les femmes.

Le secrétariat général de l'Assemblée nationale vient de publier un recueil de statistiques relatives à la composition de l'Assemblée due en mars 1967. Nous y trouvons d'utiles suggestions, bien entendu non ignorées de nous, mais mises en lumière par les chiffres.

On y lit: "«Au moment de leur élection 284 députés

du non ignorées de nous, mais mises en lumière par les chiffres.

On y lit : «Au moment de leur élection 284 députés (soit près de la moité) exerçaient un mandat de maire et 230 un mandat de conseiller général : 16 sont présidents de leur assemblée départementale ». Il en résulte que les fonctions communales et départementales constituent un facteur important de succès aux élections générales.

S'il y a quelques femmes membres de certains conseils municipaux en France, nous avons indiqué dans notre dernière revue (« Droit des femmes », révirer 1968) que nos conseils généraux ne comptaient, pour toute la France, que 40 femmes, sur 1755 conseillers des deux sexes élus. Il est aisé de déduire de ces chiffres qu'une deraisons majeures peut-étre, de la participation presque illusoire des femmes à l'œuvre législative, est leur désintéressement de l'administration de leur commune et de leur département. L'exemple de Mme Thome-Patenôtre, maire de Rambouillet, qui exerce une action persévérante et utile dans la commune qu'elle administre et qui a

toujours été réélue à l'Assemblée nationale depuis que les femmes votent, est significait. Ses électeurs communaux, lorsqu'ils votent pour élire leur député, se rendent parfaitement compte des services qu'elle pourra rendre en tant que législateur, puisqu'ils connaissaient son œuvre dans leur ville.

Nombreuses sont, hélas! les femmes qui désirent devenir députées et qui geignent au cours de la campagne électorale ou après leur non élection, en proclamant que les hommes, les partis, ne les aident pas, bien au contratire.

Il faut leur répéter ce vieux proverbe, si connu de tous : «Aide-tol, le ciel t'aidera ».

Une élection se prépare par des années de travail, de dévouement, d'intelligence politique, pour les femmes comme pour les hommes.

A côté de l'action au sein des syndicats et des partis figure celle menée dans le milleu local.

SI les femmes veulent réellement bénéficir et faire bénéficier le pays du droit de vote et d'éligibilité que leurs ainées leur ont fait acquérir, elles vont devoir se persuader que la première tâche à l'administration de leur commune et de leur département. Tâche plus facile, plus directe, plus accessible que celle imposée au parementaire. Consacrer av nie à la « res publica » c'est d'abord se donner au mieux-être de sa petite patrie, sa commune, limage de la grande : le pays tout entite, sa commune, limage de la grande : le pays tout entite.

Les femmes parlementaires êtrengères, dont le nombre croît lentement, mais sûrement, l'ont mieux compris que nous, elles sont toutes très actives dans l'administration locale.

FRAISSE & C10 TEINTURERIE

GENÈVE

Magasins :

Terreaux-du-Temple 20 Rue Micheli-du-Crest 2 Tél 32 47 35 Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine:

Tél. 32 89 58 Rue de Saint-Jean 53

SERVICE A DOMICILE

Le cinquantenaire des Eclaireuses suisses

La Fédération des éclaireuses suisses, fondée en 1919, fête, cette année et l'an prochain, ses cinquante ans d'activité. Fidèle à son passé, ouverte à l'avenir, elle a prévu toute une série de manifestations. Elle a pris la responsabilité d'envoyer deux cheftaines expérimentées, Jacqueline Wolf et Wilhelmine Burgat, en Côte d'Ivoire, qui s'embarqueront au début de mai. Les éclaireuses vaudoises auront, du 27 mai au 2 juin, une entreprise de travail en faveur des éclaireuses de la Côte d'Ivoire. Pour le 29 septembre, à Macolin, est prévue une journée de cheftaines, à laquelle pourrait assister Lady Baden-Powell. Cet automne et au printemps 1969, les associations s'efforceront d'entreprendre un service d'une certaine envergure au bénéfice d'une institution locale telle que maison d'enfants ou de vieillards; elles organiseront une petite manifestation de La Fédération des éclaireuses suisses, fondée

elles organiseront une petite manifestation de reconnaissance aux anciennes de leur région. Toute l'année sera marquée par un effort accru de formation à tous les niveaux.

En février 1969, les PTT émettront un tim-bre commémoratif. Le 8 juin 1969 sera la grande journée des Petites Ailes; un camp national sera tenu au val Blenio du 18 au 29 juillet 1969; on compte sur la présence de 6000 éclaireuses suisses et de 600 étrangères. En fin les éclaireuses pet le roca la service de Enfin les éclaireuses, par la presse, la propa-gande, s'efforceront de présenter au public et aux éclaireuses elles-mêmes le visage actuel de la Fédération.

Le comité du jubilé des éclaireuses est pré-sidé par Mme P. Bugnion-Secretan, à Genève.